

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2026

sous la présidence de Madame Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 17 septembre 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 18

Conseillers absents : 11

dont 7 procurations

Procurations(s) : M. Roger Bode a donné procuration à M. François Vix
M. Marc Brigeot a donné procuration à Mme Marianne Boudaud
M. Aurélien Ebel a donné procuration à Mme Christine Stroh
M. Vincent Fischer a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
Mme Linda Molki a donné procuration à Mme Pia Kieffer
M. Nathan Petit a donné procuration à M. Dominique Driutti
M. Jean-Philippe Ruhlmann a donné procuration à M. Alain Herrmann

Absent(s) : Mmes Emma Merheb, Valentine Ronzino, Alexandra Wagner et M. Jean-Philippe Pasquier

Nombre de votants : 25

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal,

vu les articles L.2121-15 et L.2541-6 du CGCT,

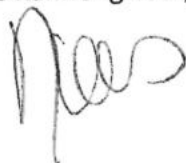
après avoir délibéré,

- émet un avis favorable à l'unanimité, à la désignation de Alain Herrmann au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 24 septembre 2026

Michèle Kannengieser, Maire



Alain Herrmann, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 24 septembre 2026

Publié sur le site internet de la commune le 24 septembre 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-216705194-20260923-DEL26_23_09

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2026

sous la présidence de Madame Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 17 septembre 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Quorum : 15

Conseillers présents : 18

Conseillers absents : 11

dont 7 procurations

Procurations(s) : M. Roger Bode a donné procuration à M. François Vix
M. Marc Brigeot a donné procuration à Mme Marianne Boudaud
M. Aurélien Ebel a donné procuration à Mme Christine Stroh
M. Vincent Fischer a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
Mme Linda Molki a donné procuration à Mme Pia Kieffer
M. Nathan Petit a donné procuration à M. Dominique Driutti
M. Jean-Philippe Ruhlmann a donné procuration à M. Alain Herrmann

Absent(s) : Mmes Emma Merheb, Valentine Ronzino, Alexandra Wagner et M. Jean-Philippe Pasquier

Nombre de votants : 25

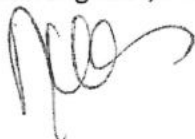
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2026

Le conseil municipal,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2026.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 24 septembre 2026

Michèle Kannengieser, Maire



Alain Herrmann, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 24 septembre 2026
Publié sur le site internet de la commune le 24 septembre 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

Le 24/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-216705194-20260923-DEL26_23_09

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2026

sous la présidence de Madame Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 17 septembre 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Quorum : 15

Conseillers présents : 19

Conseillers absents : 10

dont 7 procurations

Procurations : M. Roger Bode a donné procuration à M. François Vix
M. Marc Brigeot a donné procuration à Mme Marianne Boudaud
M. Aurélien Ebel a donné procuration à Mme Christine Stroh
M. Vincent Fischer a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
Mme Linda Molki a donné procuration à Mme Pia Kieffer
M. Nathan Petit a donné procuration à M. Dominique Driutti
M. Jean-Philippe Ruhlmann a donné procuration à M. Alain Herrmann

Absent(s) : Mmes Emma Merheb, Valentine Ronzino, Alexandra Wagner

Nombre de votants : 26

COMPTE RENDU ANNUEL 2025 CONCERNANT LE LOTISSEMENT SCHWEMMLOCH

Le conseil municipal,

- prend connaissance des informations contenues dans le compte rendu d'activités 2025 du lotissement le Schwemmloch à La Wantzenau.

Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 24 septembre 2026

Michèle Kannengieser, Maire



Alain Herrmann, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 24 septembre 2026

Publié sur le site internet de la commune le 24 septembre 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-216705194-20260923-DEL26_23_09

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2026

sous la présidence de Madame Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 17 septembre 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Quorum : 15

Conseillers présents : 18

Conseillers absents : 11

dont 7 procurations

Procurations : M. Roger Bode a donné procuration à M. François Vix
M. Marc Brigeot a donné procuration à Mme Marianne Boudaud
M. Aurélien Ebel a donné procuration à Mme Christine Stroh
M. Vincent Fischer a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
Mme Linda Molki a donné procuration à Mme Pia Kieffer
M. Nathan Petit a donné procuration à M. Dominique Driutti
M. Jean-Philippe Ruhlmann a donné procuration à M. Alain Herrmann

Absent(s) : Mmes Emma Merheb, Valentine Ronzino, Alexandra Wagner et M. Jean-Philippe Pasquier

Nombre de votants : 25

**ACTUALISATION ET MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT
DE COMMANDES OUVERT ET PERENNE**

Le conseil municipal,
après avoir délibéré

- approuve à l'unanimité, l'actualisation de la convention de groupement ouvert et pérenne (GOP),
- et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la nouvelle version de la convention de groupement de commandes ouvert et pérenne jointe à la présente délibération.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 24 septembre 2026

Michèle Kannengieser, Maire



Alain Herrmann, secrétaire de séance

Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 24 septembre 2026
Publié sur le site internet de la commune le 24 septembre 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-216705194-20260923-DEL26_23_09

Convention constitutive d'un groupement de commandes ouvert et pérenne

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L2113-6 à L2113-8 relatif aux groupements de commandes ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article I. Préambule

La mutualisation des achats constitue l'un des leviers d'action pour améliorer l'achat des entités publiques en recherchant plus particulièrement, au travers d'une massification et d'une standardisation des achats, la satisfaction du juste besoin en vue d'obtenir les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'attribution.

Ainsi, la démarche d'une mutualisation des achats vise notamment à :

- réduire les coûts ;
- générer des gains ;
- limiter le risque juridique ;
- renforcer les pratiques en créant un réseau d'acheteurs ;
- susciter la concurrence ;
- développer des expertises ;
- intégrer des principes de développement durable.

Sur la base de ces objectifs communs et partagés, différentes entités bas-rhinoises et haut-rhinoises ont décidé de se regrouper au travers d'un groupement de commandes.

Le groupement de commandes est constitué en vue de la passation de marchés et d'accords-cadres portant sur les familles d'achats prévues en annexe 1.

Article II. Composition du groupement de commandes

Le présent groupement de commandes est ouvert, sous réserve des délibérations concordantes des différentes entités à :

- L'Eurométropole de Strasbourg ainsi que l'ensemble de ses communes membres, notamment la Ville de Strasbourg ;
- La Collectivité européenne d'Alsace ;
- Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle ;
- Le SIS du Bas-Rhin ;
- Le SIS du Haut-Rhin ;
- L'Œuvre Notre Dame ;
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg ;
- L'Orchestre Philharmonique de Strasbourg ;
- L'École Européenne de Strasbourg ;
- La Maison des personnes handicapées de la Collectivité européenne d'Alsace.
- Office public de la langue alsacienne

L'entrée éventuelle d'autres structures au sein du groupement pourra avoir lieu selon les modalités prévues à l'Article VIII, à l'exception des établissements publics locaux d'enseignement des collèges de la Collectivité européenne d'Alsace intéressés par la démarche d'achat mutualisé objet de la présente convention. Ces derniers pourront adhérer

au groupement de commandes ouvert et pérenne sans conditions particulières mais sous réserve d'une délibération de leur conseil d'administration respectif prise en ce sens.

Article III. Objet du groupement de commandes

Les achats portés par le présent groupement de commandes concerneront les familles d'achats listées en annexe 1. Cette liste de familles est adossée d'exemples qui ne sont ni limitatifs ni exhaustifs.

Il convient de préciser que chaque membre du groupement est libre de participer ou non aux consultations mises en œuvre en application du présent groupement de commandes permanent, en fonction de ses besoins, et dans les conditions décrites par l'Article VI de la présente convention. Il notifie sa décision de participer ou non à la consultation au coordonnateur de cette dernière par courrier simple.

Article IV. Durée du groupement de commandes

Le groupement de commandes prend effet à compter du 1^{er} janvier 2027 et abroge la précédente convention.

Le présent groupement de commandes prendra fin automatiquement si, du fait des décisions de retrait des entités membres, il ne subsiste plus qu'un seul membre.

Article V. Missions de secrétariat du groupement de commandes

Le secrétariat du groupement de commandes est assuré conjointement par les membres désignés à l'Article VIII.

Les actes, comptes-rendus et documents relatifs au fonctionnement du groupement sont centralisés et conservés sur une plateforme dématérialisée commune.

La gestion dématérialisée ainsi organisée se substitue à la désignation d'un secrétariat unique.

Article VI. Coordination du groupement de commandes

Section 6.01 Groupe de coordination

Il est institué un groupe de coordination composé des collectivités à l'initiative du présent groupement de commandes, tel que mentionné à l'Article VIII, et associant des représentants des services des différentes entités membres.

Le groupe de coordination se réunit a minima trois à quatre fois par an, dans le cadre de réunions de pilotage organisées selon un principe de rotation entre les membres.

Les réunions de pilotages ont notamment pour objet :

- d'identifier et de recenser les opportunités de mutualisation ;
- de désigner l'un des membres pour assumer la fonction de coordonnateur ;
- de définir les calendriers de mise en œuvre des marchés mutualisés, en tenant compte des contraintes et objectifs propres à chaque membre ;
- de proposer les modalités organisationnelles et méthodologiques les plus adaptées à l'objet

des achats concernés.

Section 6.02 Désignation du coordonnateur

Le coordonnateur désigné après les travaux du groupe de coordination, sollicitera les membres du groupement pour l'adhésion au marché qu'il coordonnera. Cette adhésion est formalisée par courrier simple des membres participant à la consultation. En cas de défaut de réponse de leur part dans les délais prescrits par le coordonnateur, le membre en question est réputé ne pas participer à la consultation.

Les membres intéressés par la mise en œuvre d'un marché commun apporteront leur concours tant dans la définition du besoin que dans les travaux d'élaboration du dossier de consultation.

Ainsi, les membres pourront être plus particulièrement amenés à :

- communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement à l'engagement de toute consultation ;
- communiquer et faire part de leurs remarques au projet de dossier de consultation et tout ce qu'il recouvre ;
- participer à l'analyse des candidatures et des offres en formulant des avis aux travaux menés par le coordonnateur.

Section 6.03 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble de la procédure de passation.

A ce titre, il :

- élabore l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis de façon concertée par les membres du groupement ;
- signe, notifie et transmet au contrôle de légalité les marchés et accords-cadres, et met en œuvre les obligations réglementaires après la notification (avis d'attribution...) ;
- met à disposition des membres participants l'ensemble des documents de consultation (procès-verbal d'attribution, tableau d'analyse, etc...) et pièces contractuelles sur l'espace d'échange dématérialisé.

La mission du coordonnateur s'achèvera après notification des marchés dont il a la charge.

Sous réserve de l'accord écrit des membres concernés dans leur courrier d'adhésion, le coordonnateur pourra se voir confier des actes d'exécution, notamment des modifications de contrat qui affecteront l'ensemble des membres adhérant au marché. Dans cette hypothèse, sa mission court jusqu'à la fin du marché.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informés les membres du groupement sur les conditions de déroulement de la procédure de passation du marché, et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Section 6.04 Attribution des marchés mutualisés

Les marchés mutualisés passés en procédures formalisées feront l'objet d'une attribution par la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

Le président de la commission pourra, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, demander la participation de juristes, techniciens, experts des membres du groupement concernés par la consultation.

Les marchés passés en procédure adaptée seront attribués conformément aux règles applicables au coordonnateur. A l'instar des procédures formalisées, la participation de juristes, techniciens, experts des membres du groupement concernés par la consultation pourra être sollicitée.

Section 6.05 Capacité à ester en justice

En cas de contentieux relatif à la passation du marché, le coordonnateur pourra ester en justice pour le compte de l'ensemble des membres participants. Les frais de justice pourront être supportés et répartis à parts égales entre les différents membres participants au marché mutualisé.

Concernant le contentieux relatif à l'exécution, chaque membre participant pourra ester en justice pour son propre compte et supportera les frais de justice inhérents. Dans ce cas, le coordonnateur viendra apporter gracieusement son concours au travers des conseils et de l'assistance qu'il sera en mesure d'apporter au regard de sa connaissance du marché concerné.

À titre dérogatoire, le coordonnateur, avec l'accord unanime des membres participants, pourra ester en justice pour le compte de l'ensemble des membres participants s'agissant d'un contentieux relatif à l'exécution du marché.

Section 6.06 Frais de fonctionnement

Le coordonnateur assume et prend en charge les frais et les dépenses (frais de publication...) inhérents à la consultation.

Le coordonnateur fait siennes les dépenses et charges, notamment de personnel, relatives à la mise en œuvre des procédures mutualisées.

Article VII. Exécution des marchés mutualisés

L'exécution des marchés interviendra comme suit, ainsi, chaque membre :

- exécute techniquement et financièrement la partie du marché le concernant ;
- est en charge de la conclusion des marchés subséquents sauf à ce que le courrier de désignation du coordonnateur confie ce rôle à ce dernier au vu de la structure économique et des objectifs à atteindre en matière de mutualisation ;
- met en œuvre les dispositifs de sanction financière (pénalités de retard...) ;
- effectue les modifications de contrats, Dans cette situation, les membres veilleront à tenir informé le coordonnateur et transmettre une copie des modifications contractualisées.

Afin de permettre au coordonnateur de jouer pleinement son rôle de conseil et d'assistance, les membres s'engagent à lui communiquer toutes les difficultés relatives à l'exécution du marché et le cas échéant, lui transmettent une copie de toutes les réclamations, mises en demeure et pénalités adressées au titulaire d'un marché durant son exécution.

Sous réserve des dispositions prévues au sein du cahier des clauses administratives particulières et des obligations contractuelles souscrites, chaque membre pourra, pour la part du marché le concernant :

- décider de ne pas reconduire le marché ;
- décider de résilier le marché, notamment en cas de manquements du prestataire retenu à ses obligations.

Il en informe le coordonnateur dans les meilleurs délais.

Conformément à la section 6.03, le coordonnateur pourra se voir confier ces actes d'exécution.

Article VIII. Modalités d'adhésion de nouveaux membres

L'adhésion de nouveaux membres est possible sous réserve des conditions suivantes :

- Le nouveau membre notifie sa volonté d'adhésion aux membres du groupe de coordination qui disposent de 2 mois pour s'opposer. En l'absence de réponse d'un membre, l'acceptation de celui-ci est tacite à l'issue du délai.
- Le nouveau membre signe la présente convention après délibération de son assemblée délibérante ;
- Il transmet la délibération et la convention signée à un ou plusieurs membres du groupe de coordination ;

Le groupe de coordination est composé des membres fondateurs suivants :

- Eurométropole de Strasbourg ;
- Ville de Strasbourg ;
- Collectivité européenne d'Alsace ;
- Service d'incendie et de secours du Haut-Rhin ;
- Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin ;
- Syndicat des eaux et de l'assainissement d'Alsace-Moselle.

Article IX. Modalités de sortie d'un des membres du groupement

Les membres du groupement peuvent se retirer de celui-ci par courrier simple adressé aux collectivités à l'initiative du présent groupement de commandes.

Cette décision n'a aucune incidence sur les marchés en cours d'exécution conclus dans le cadre de la présente convention.

Article X. Litiges résultant de la présente convention

Les litiges susceptibles de naître entre les membres à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres du groupement sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de médiation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L 213-1 à L.213-6 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article XI. Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Annexe 1 : Familles d'achats

Confère annexe jointe

Groupement de commandes ouvert et pérenne

ANNEXE 1 : Familles d'achats

Familles	Exemples (liste non limitative et non exhaustive)
Fournitures générales	Fournitures de bureau : papier reprographie, enveloppes imprimées, consommables informatiques Mobiliers administratifs, scolaires, techniques
Fourniture d'énergie, de carburants et prestations associées	Fourniture d'énergie : électricité, gaz, fioul Carburants : gazole, essence, éthanol, cuves, cartes accréditatives, GNV, hydrogène Bornes électriques : fourniture, gestion et entretien
Prestations de service et fournitures relatives aux domaines de l'hygiène, de la propreté et de l'entretien des locaux	Nettoyage : locaux, surfaces vitrées, gaines de ventilation Produits d'entretien : produits et consommables d'hygiène Désinfection : dératisation, désinfection
Travaux, fournitures et maintenance relatifs au bâti, à la voirie, aux infrastructures et aux espaces naturels	Travaux spécifiques : désamiantage, dépollution, déconstruction Tous travaux y compris maintenance sur le bâti Tous travaux y compris maintenance sur la voirie, les espaces naturels et les ouvrages Viabilité hivernale (prestations et fourniture de sels de déneigement) Fourniture de matériaux de construction / voirie Signalétique, signalisation et marquage : conception, pose, entretien de panneaux
Prestations de service et fournitures relatives aux espaces verts et à l'environnement urbain	Entretien des espaces verts et du patrimoine non bâti : tonte, arrosage Arboriculture : élagage, abattage, diagnostics Équipements publics et de loisirs, mobilier urbain, mobilier de propreté Propreté urbaine : enlèvement de graffiti, nettoyage de monuments, de rues Déchets : conteneurs, évacuation, traitement
Prestations de service et fournitures relatives au domaine de la sécurité et de la prévention	Sécurité : gardiennage, télésurveillance Équipements de protection pour les agents Incendie : extincteurs, trappes de désenfumage, DAE Maintenance préventive et corrective de tous types d'équipements Contrôles : vérifications réglementaires de tous types d'équipements
Fourniture d'équipements techniques et maintenance associée	Éclairage public : maintenance, performance Matériel technique : outillages, machines, équipements divers, fils, câbles, matériels électriques Produits chimiques Matières premières : bois brut, métaux, autres matériaux Fournitures spécialisées : câbles, quincaillerie, peintures, produits chimiques
Fourniture, maintenance et prestations de service dans le domaine de l'informatique et des télécommunications	Matériels : ordinateurs, serveurs, maintenance Réseaux : VDI, télécoms, vidéo-protection, radio TETRA Acquisition et développement d'applications ou de plateformes numériques Ressources numériques : médiathèques, logiciels, infogérance, télégestion
Prestations de service, fournitures et maintenance relatives au domaine du transport, des véhicules et de la mobilité	Entretien véhicules : réparation, pneumatiques, pièces détachées, contrôle technique Acquisition et/ou location : engins, véhicules, plateformes élévatrices Aménagement de véhicules Prestation de dépannage/remorquage Stationnement : équipements de gestion, contrôle d'accès Services de transport de personnes ou de marchandises
Prestations de service et fournitures relatives au domaine de la santé et de la sécurité médicale	Fournitures médicales : trousses de secours, vaccins, DAE, masques Laboratoires : réactifs, analyses biologiques Médecine du travail : examens médicaux
Prestations de services et fournitures relatives au domaine de la communication et de l'événementiel	Conception et impression de supports, vidéos, enregistrements Événementiel (chapiteaux, écrans géants, sonorisation, prestation de scénographie...) Publicité : diffusion, logistique, régie publicitaire, prestations publicitaires, objets promotionnels
Prestations de service et fournitures dédiées aux agents	Formations Déplacements : agences de voyage, déplacements professionnels Hygiène, sécurité et vêtements de travail Services annexes : chèques-restaurant, transport de papiers, mutuelle, prévoyance
Prestations de service et fournitures relatives au domaine de la restauration	Fournitures alimentaires Restauration : services traiteur, restauration collective,
Prestations d'études et d'ingénierie, service d'assistance et d'accompagnement	AMO & conseil juridique, financier, technique, administratif, environnemental... Ingénierie : SPS, structure, environnement, contrôle technique Services de vente aux enchères Études techniques, diagnostics et comptages, suivi-animation
Prestations de service et fournitures relatives au domaine culturel, sportif et éducatif	Services documentaires, de scénographie, patrimoniaux et de conservation Fourniture de matériels et équipements sportifs et de loisirs (notamment instruments de musique...) Fourniture pour l'équipement des collections (livres scolaires ou non, jeux, abonnements, périodiques...)
Assurances	Assurances : tous types de risques (RC, bâtiments, véhicules, etc.)

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2026

sous la présidence de Madame Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 17 septembre 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Quorum : 15

Conseillers présents : 18

Conseillers absents : 11

dont 7 procurations

Procurat(s) : M. Roger Bode a donné procuration à M. François Vix
M. Marc Brigeot a donné procuration à Mme Marianne Boudaud
M. Aurélien Ebel a donné procuration à Mme Christine Stroh
M. Vincent Fischer a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
Mme Linda Molki a donné procuration à Mme Pia Kieffer
M. Nathan Petit a donné procuration à M. Dominique Driutti
M. Jean-Philippe Ruhlmann a donné procuration à M. Alain Herrmann

Absent(s) : Mmes Emma Merheb, Valentine Ronzino, Alexandra Wagner et M. Jean-Philippe Pasquier

Nombre de votants : 25

PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEE ALSACE (PDIPR)

Le conseil municipal,

Considérant que selon l'article L361-1 du code de l'environnement, la Collectivité européenne d'Alsace établit, après avis des communes concernées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée et que ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération de ces mêmes communes concernées ;

Considérant que le projet de PDIPR à l'échelle de l'Alsace porté par la Collectivité européenne d'Alsace a pour objectif de pérenniser la pratique des randonnées pédestre, équestre et VTT, de sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux et de disposer d'un outil de dialogue pour l'aménagement du territoire ;

Considérant qu'en acceptant d'inscrire ultérieurement un chemin rural dans ce plan, la commune accepte l'affectation au public de ses chemins ruraux et assure la continuité de passage des randonneurs pédestre, équestre et VTT sur le territoire communal ;

après avoir délibéré,

- émet à l'unanimité, un avis favorable sur la mise en place d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée à l'échelle de l'Alsace (PDIPR Alsace) par la Collectivité européenne d'Alsace dont une cartographie des itinéraires structurants de promenade et de randonnée ainsi qu'une extraction de cartographie des itinéraires de promenade et de randonnée traversant le territoire communal, à la date de la présente délibération, sont jointes en annexe à la présente délibération.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/09/2026

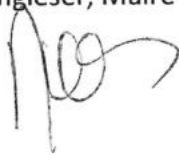
Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-216705194-20260923-DEL26_23_09

- émet à l'unanimité, un avis favorable quant à la stratégie de mise en œuvre de ce même plan porté par la Collectivité européenne d'Alsace.
- accepte à l'unanimité, le principe de participation de la commune de La Wantzenau pour l'inscription ultérieure au PDIPR Alsace de chemins ruraux propriété communale.
- prend acte que la présente délibération n'équivaut en aucun cas à un accord définitif sur l'inscription au plan de l'itinéraire traversant la commune et que cette inscription, dont la demande relève des acteurs de la stratégie (soit les comités sportifs, le club vosgien ainsi que les intercommunalités), devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du conseil municipal portant autorisation de passage sur les chemins ruraux propriété communale.
- prend acte que la Collectivité européenne d'Alsace informera la commune de l'inscription de tout itinéraire au PDIPR se situant sur le ban communal.
- s'engage, concernant les chemins ruraux qui feront l'objet d'une future inscription au PDIPR Alsace et dans l'attente de cette inscription au plan : à ne pas les aliéner, à leur conserver un caractère ouvert et public, à accepter leur balisage, à conventionner leur modalités d'entretien, selon les termes d'une convention qui lui sera proposée lors de la procédure d'inscription.
- a bien noté que la commune peut procéder au recensement des chemins ruraux en application de l'article L161-6-1 du code rural et de la pêche maritime et que, dans ce cas, il est tenu de transmettre à la Collectivité européenne d'Alsace le tableau récapitulatif portant recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune conformément à l'arrêté ministériel du 16 février 2023.
- et accepte d'accompagner si besoin les partenaires pour la mise en œuvre du PDIPR Alsace.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 24 septembre 2026

Michèle Kannengieser, Maire




Alain Herrmann, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 24 septembre 2026
Publié sur le site internet de la commune le 24 septembre 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

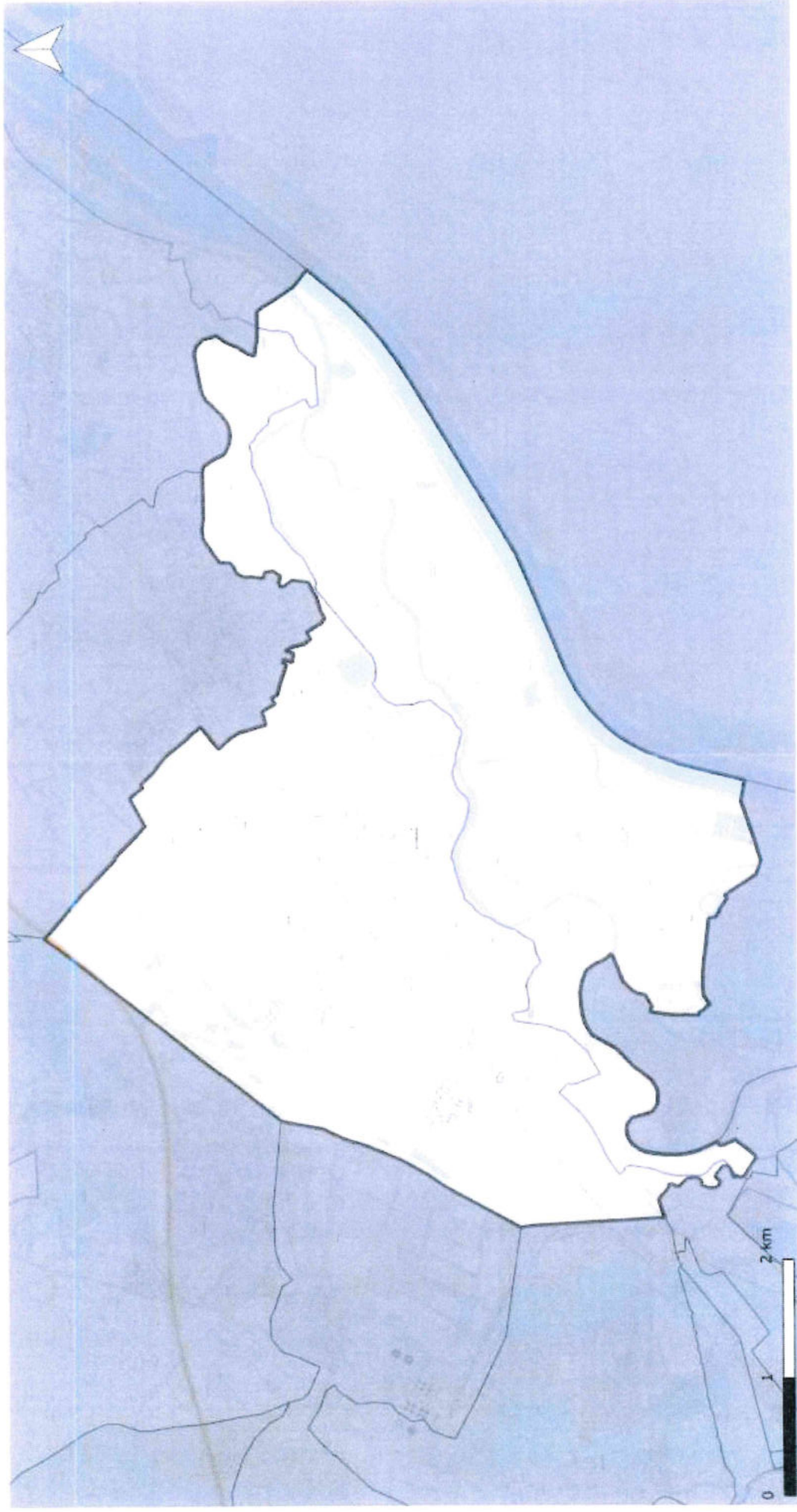
REÇU EN PREFECTURE

le 24/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-216705194-20260923-DEL26_23_09

Commune de La Wantzenau



Itinéraires recensés

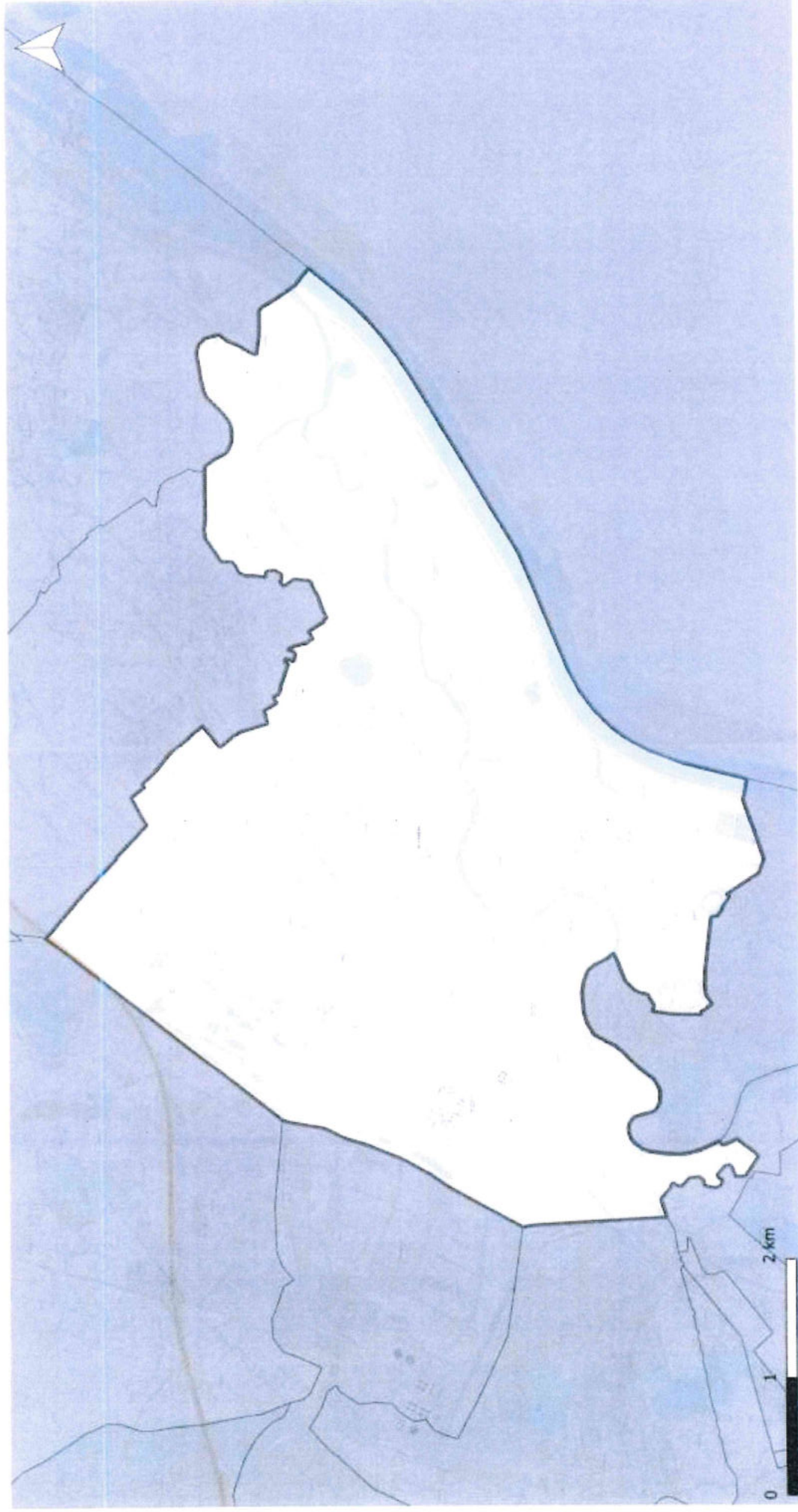
— Randonnée pédestre

□ Limites communales

Sources : plateforme sports de nature - 07/2026/

Données indicatives et susceptibles de modifications

Commune de La Wantzenau



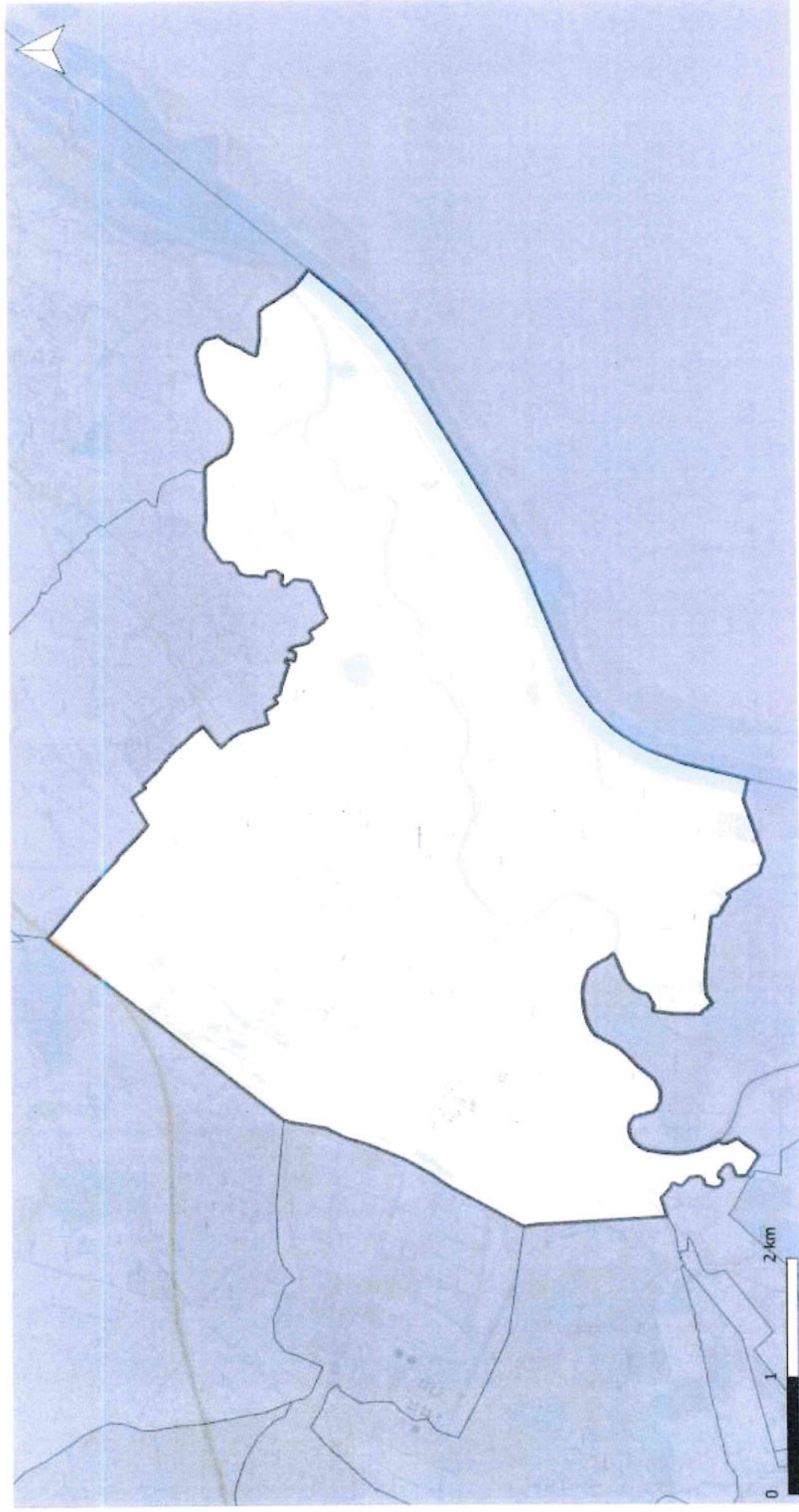
Itinéraires recensés

- Randonnée équestre
- Limites communales

Sources : plateforme sports de nature - 07/2026/

Données indicatives et susceptibles de modifications

Commune de La Wantzenau



Itinéraires recensés

— VTT

□ Limites communales

Sources : plateforme sports de nature - 07/2026/

Données indicatives et susceptibles de modifications

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2026

sous la présidence de Madame Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 17 septembre 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Quorum : 15

Conseillers présents : 18

Conseillers absents : 11

dont 7 procurations

Procurations(s) : M. Roger Bode a donné procuration à M. François Vix
M. Marc Brigeot a donné procuration à Mme Marianne Boudaud
M. Aurélien Ebel a donné procuration à Mme Christine Stroh
M. Vincent Fischer a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
Mme Linda Molki a donné procuration à Mme Pia Kieffer
M. Nathan Petit a donné procuration à M. Dominique Driutti
M. Jean-Philippe Ruhlmann a donné procuration à M. Alain Herrmann

Absent(s) : Mmes Emma Merheb, Valentine Ronzino, Alexandra Wagner et M. Jean-Philippe
Pasquier

Nombre de votants : 25

**CLASSEMENT D'OFFICE DE VOIES PRIVEES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE /
VALIDATION DU RECOURS AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L318-3 DU CODE DE
L'URBANISME**

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission urbanisme, aménagement et habitat du 20 mai 2026,

Après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, l'engagement d'une procédure de classement d'office en application des articles L318-3 et R318-10 et suivants du Code de l'Urbanisme pour les tronçons de voies privées ouvertes à la circulation publique suivants conformément aux états parcellaires et plans annexés à la présente délibération :
rues du fossé, Hans Arp, du stade Saint-Paul, du nord, de l'église, de l'école, Albert Zimmer, du château, des vergers, neuve, d'or, Wolffe-Gaessel, du patronage, des bouchers, du petit magmod, Notre-Dame, des écureuils, de la forêt, des morilles, des mirabelles, de coussac, hirschfeld ; quai de l'III ; faubourg du capitaine d'Alençon.
- approuve à l'unanimité, l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme,

REÇU EN PREFECTURE

le 24/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-216705194-20260923-DEL26_23_09

- et autorise Madame le Maire à signer tout acte et document contribuant à la bonne exécution de la présente délibération

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 24 septembre 2026

Michèle Kannengieser, Maire



Alain Herrmann, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 24 septembre 2026
Publié sur le site internet de la commune le 24 septembre 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-216705194-20260923-DEL26_23_09





Commune de La Wantzenau
Plan d'ensemble



Politique Foncière et Immobilière

Date d'édition
20/08/2025

Echelle
1:10 000

N°Arrêté	CADASTRE				Identité des propriétaires			Partielle ou totale	Emprise		Observations
	Section	N°Parcelle	Adresse	Surface en are	Nature	Données cadastrales	Données du Livre Foncier		Partielle ou totale	Surface en are	
	21	271	IMPASSE DES MIRABELLES	0,41	SOL	M SCHIESS/ALAIN YVES - Propriétaire- M SCHIESS/ALFRED ALOYSE - Propriétaire - MME NOE/GEORGETTE AMELIE MARIE - Propriétaire	MEYER Rosine et EBEL Materne, propriétaires ; DEPREZ Benoît et LAUCIELLO Nicolle, propriétaires ; SCHIESS Alain, propriétaire	Totale	0,41		
	21	273	IMPASSE DES MIRABELLES	0,07	TERRES	M KRESS-ROBERT/THEO ALFRED HENRI - Propriétaire	KRESS ROBERT Théo	Totale	0,07		
	21	275	IMPASSE DES MIRABELLES	0,71	TERRES	M KRESS-ROBERT/THEO ALFRED HENRI - Propriétaire	KRESS ROBERT Théo	Totale	0,71		
						M SCHIESS/ALFRED ALOYSE - Propriétaire MME MEYER/ROSINE - Propriétaire - M EBEL/MATERNE ROGER - Propriétaire - MME NOE/GEORGETTE AMELIE MARIE - Propriétaire - M DEPREZ/BENOIT GEORGES MARIE - Propriétaire - MME LAUCIELLO/NICOLE - Propriétaire	MEYER Rosine et EBEL Materne, propriétaires ; DEPREZ Benoît et LAUCIELLO Nicolle, propriétaires ; SCHIESS Alain, propriétaire	Totale	7,04		
	21	290	IMPASSE DES MIRABELLES	7,04	SOL	MME MATTER/NATHALIE - Propriétaire - M NICOLAS/FREDERIC - Propriétaire	NICOLAS Frédéric et MATTER Nathalie	Partielle	0,06		
	21	148	FAUBOURG DU CAPITAINE D'ALENCON	9,33	SOL	MME WALDHART/MARIE CHRISTINE - Propriétaire- M VIX/FRANCIS PAUL - Propriétaire	VIX Francis et WALDHARDT Christine	Partielle	0,10		
	21	167	FAUBOURG DU CAPITAINE D'ALENCON	4,22	TERRES	MME MICHEL/ANNE MARIE - Usufruitier (associé avec N) - MME CHOPP/CLARA SANDRINE PHILIPPINE - Nu-propriétaire (associé avec U)- M CHOPP/THIBAUT LOUIS NICOLAS - Nu-propriétaire (associé avec U)	CHOPP Clara, propriétaire ; CHOPP Thibaut, propriétaire ; MICHEL Anne, propriétaire et usufruitière	Partielle	0,13		
	22	252	FAUBOURG DU CAPITAINE D'ALENCON	6,64	SOL	MME KLEIN/CHRISTELLE MARIE- GENEVIEVE - Propriétaire- M SENE/DJIBRIL - Propriétaire	KLEIN Christelle, propriétaire et usufruitier; SENE Djibril, propriétaire et usufruitier	Partielle	0,05		
	22	251	FAUBOURG DU CAPITAINE D'ALENCON	6,12	SOL	MME PETITDIDIER/PATRICIA ROBERTE - Nu-propriétaire (associé avec U)] - M PETITDIDIER/PASCAL JEAN MARIE - Nu-propriétaire (associé avec U) - M PETITDIDIER/ALAIN PAUL - Nu-propriétaire (associé avec U) - MME LAUNOIS/IRENE JEANNE - Usufruitier (associé avec N)	LAUNOIS Irène, usufruitière et propriétaire / PETITDIDIER Alain, propriétaire / PETITDIDIER Pascal, propriétaire / PETITDIDIER Patricia, propriétaire	Partielle	0,08		
	22	213	RUE DE COUSSAC	5,14	SOL						

DOSSIER 2 La Wantzenau

N°Arrêté	CADASTRE				Identité des propriétaires			Emprise		Observations
	Section	N°Parcelle	Adresse	Surface en are	Nature	Données cadastrales	Données du Livre Foncier	Partielle ou totale	Surface en are	
	16	244	RUE NOTRE-DAME	0,54	SOL	LA COUR NOTRE DAME - Propriétaire	SCI LA COUR NOTRE DAME	Partielle	0,53	
	16	247	RUE NOTRE-DAME	0,05	SOL	LA COUR NOTRE DAME - Propriétaire	SCI LA COUR NOTRE DAME	Totale	0,05	
	16	173	RUE DES ECUREUILS	8,68	SOL	MME CHANTELAUZE/EVELYNE - Nu-propriétaire (associé avec U) - M CLAUS/JEAN LUC ALOYSE ANDRE - Usufuitier (associé avec N)	CLAUS Audrey, propriétaire ; CLAUS François, propriétaire ; CHANTELAUZE Evelyne, usufruitière ; CLAUS Jean, usufruitier	Partielle	0,07	
	16	201	RUE DES ECUREUILS	18,51	SOL	M TROTZIER/CHRISTIAN - Nu-propriétaire (associé avec U) - M JUND/BENOIT RAYMOND - Nu-propriétaire (associé avec U) - M HENNINGER/MARC ANDRE - Nu-propriétaire (associé avec U) - MME JUND/MONIQUE MARIE CATHERINE - Nu-propriétaire (associé avec U) - M CLAUS/JEAN-PAUL - Nu-propriétaire (associé avec U) - M ROTH/JEAN-PAUL - Usufuitier (associé avec N)	TROTZIER Christian et HENNINGER Edith / CLAUS Jean / CLAUS Jean-Paul / HENNINGER Etienne / HENNINGER Marc / JUND Benoît / JUND Monique / ROTH Clémence / ROTH Marie, propriétaires	Partielle	18,52	
	16	42	RUE DE LA FORET	6,45	JARDINS / VERGERS	M ROTH/RENE EUGENE - Propriétaire	ROTH René	Partielle	0,16	
	16	41	RUE DE LA FORET	7,71	SOL	M ROTH/RENE EUGENE - Propriétaire	ROTH René	Partielle	0,01	
	16	37	RUE DE LA FORET	3,65	JARDINS	M ROTH/RENE EUGENE - Propriétaire	ROTH René	Partielle	0,13	
	16	243	RUE NOTRE-DAME	13,68	SOL	M VIERLING/JEAN MARC - Propriétaire	VIERLING Jean-Marc	Partielle	0,01	
	16	261	RUE NOTRE-DAME	1,56	SOL	M MANINI/MARIO ARSETO GILBERT - Propriétaire	ALBERTY Philippe, propriétaire ; SCHULER Véronique, propriétaire	Partielle	0,027	
	64	274	RUE DES MORILLES	7,21	SOL	M LIENHARDT/OLIVIER PATRICK - Propriétaire	LIENHARDT Olivier	Partielle	0,05	
	64	187	RUE DES MORILLES	5,46	SOL	MME WOELFFEL/ALICE MARIE JOSE - Usufuitier - M LIENHARDT/RENE - Usufuitier - M LIENHARDT/OLIVIER PATRICK - Nu-propriétaire	LIENHARDT Olivier, propriétaire / LIENHARDT René, usufruitier / WOELFFEL Alice, usufruitier	Partielle	0,09	

	64	178	RUE DES MORILLES	9,27	SOL	M DUMONT/GERAUD JEAN MAURICE - Propriétaire - MME BLOQUEL/CAROLINE JACQUELINE YVETTE - Propriétaire	DUMONT Géraud et BLOQUEL Caroline, propriétaires	Partielle	0,55	
	64	175	RUE DES MORILLES	0,57	SOL	M LEGRAND/MARC MAURICE ALAIN - Propriétaire- MME MONTCHAUD/SOPHIE VIVIANE KARINE - Propriétaire	LEGRAND Marc et MONTCHAUD Sophie, propriétaires	Partielle	0,55	
	64	245	RUE DES MORILLES	1,91	TERRES	M BOUR/JEAN-FRANÇOIS - Propriétaire	BOUR Jean-François	Partielle	0,01	
	64	229	RUE DES MORILLES	0,01	TERRES	- M DIEBOLD/JOSEPH EUGENE ROBERT - Propriétaire - MME DIEBOLD/MONIQUE CHRISTIANE - Propriétaire - MME DIEBOLD/MARIE ODILE - Propriétaire - M DIEBOLD/JEAN CLAUDE - Propriétaire	DIEBOLD Jean, propriétaire / DIEBOLD Marie-Odile, propriétaire / DIEBOLD Monique, propriétaire / DIEBOLD Robert, propriétaire	Totale	0,01	
	64	165	RUE DES MORILLES	3,12	SOL	M BOUR/JEAN-FRANÇOIS - Propriétaire	BOUR Jean-François	Partielle	0,09	
	64	230	RUE DE LA FORET	0,08	TERRES	MME DIEBOLD/MARIE ODILE - Propriétaire - M DIEBOLD/JEAN CLAUDE - Propriétaire - M DIEBOLD/JOSEPH EUGENE ROBERT - Propriétaire - MME DIEBOLD/MONIQUE CHRISTIANE - Propriétaire	DIEBOLD Jean, propriétaire / DIEBOLD Marie-Odile, propriétaire / DIEBOLD Monique, propriétaire / DIEBOLD Robert, propriétaire	Totale	0,08	
	64	231	RUE DE LA FORET	0,16	TERRES	M DIEBOLD/JEAN CLAUDE - Propriétaire, MME DIEBOLD/MONIQUE CHRISTIANE - Propriétaire - MME DIEBOLD/MARIE ODILE - Propriétaire - M DIEBOLD/JOSEPH EUGENE ROBERT - Propriétaire	DIEBOLD Jean, propriétaire / DIEBOLD Marie-Odile, propriétaire / DIEBOLD Monique, propriétaire / DIEBOLD Robert, propriétaire	Totale	0,16	

N°Arrêté	CADASTRE				Identité des propriétaires			Emprise		Observations
	Section	N°Parcelle	Adresse	Surface en are	Nature	Données cadastrales	Données du Livre Foncier	Partielle ou totale	Surface en are	
	9	95	RUE DES VERGERS	0,63	SOL	MME TYMCHENKO/KATERYNA VOLODYMYRIVNA - Propriétaire M SABATTIE/JEAN-MARC - Propriétaire	SABATTIE Jean-Marc et TYMCHENKO Kateryna, propriétaires	Partielle	0,02	
	12	62	QUAI DE L'ILL	0,09	SOL	M SIEFFERT/LUCIEN RAYMOND - Propriétaire - MME LAMASS/SOLANGE BEATRICE MARIA - Propriétaire	SIEFFERT Lucien et LAMASS Solange, propriétaires	Totale	0,09	
	12	66	RUE WOLFFE-GAESSEL	4,82	SOL	MME DAUL/JOSEPHINE MARIE-CLAIRE - Propriétaire - M MATHIS/GEORGES JOSEPH - Propriétaire	MATHIS Georges et DAUL Marie, propriétaires	Partielle	0,059	
	12	70	RUE DU PATRONAGE	1,59	SOL	COPROPRIETAIRES 2 RUE DU PATRONAGE LA WANTZENAU - Propriétaire	Copropriété du 2 rue du patronage représentée par son syndic Monsieur Guy RADMACHER	Partielle	0,057	
	12	72	RUE DU PATRONAGE	8,06	SOL	COPROPRIETAIRES 2A RUE DU PATRONAGE LA WANTZENAU - Propriétaire	Copropriété du 2 rue du patronage représentée par son syndic Monsieur Guy RADMACHER	Partielle	0,34	
	14	135	RUE DES BOUCHERS	0,35	SOL	M KNITTEL/MARCEL - Propriétaire - MME ACKER/MARIA JOSEPH - Propriétaire	KNITTEL Marcel et ACKER Maria, propriétaires	Partielle	0,64	
	15	118	RUE DU PETIT MAGMOD	0,64	SOL	M MAILLET/CEDRIC MARCEL MAURICE - Propriétaire - MME COURBERAND/ESTELLE FRANCOISE - Propriétaire	MAILLET Cédric et COURBERAND Estelle, propriétaires	Totale	0,07	
	59	627	RUE HIRSCHFELD	0,07	SOL	M BOISSIERE/THIERRY ROBERT - Propriétaire - MME WALTER/FRANCOISE MARIE-JOSEE - Propriétaire	BOISSIERE Thierry, propriétaire / WALTER Françoise, propriétaire	Totale	0,22	
	59	626	RUE HIRSCHFELD	0,22	SOL	M BOISSIERE/THIERRY ROBERT - Propriétaire - MME WALTER/FRANCOISE MARIE-JOSEE - Propriétaire	BOISSIERE Thierry, propriétaire / WALTER Françoise, propriétaire	Totale		

DOSSIER 4 La Wantzenau

N°Arrêté	CADASTRE				Identité des propriétaires			Emprise		Observations
	Section	N°Parcelle	Adresse	Surface en are	Nature	Données cadastrales	Données du Livre Foncier	Partielle ou totale	Surface en are	
	3	108	RUE DU FOSSE	0,22	SOL	M JAEGER/FREDERIQUE NICOLAS - Propriétaire MME CACHOT/ADELE HENRIETTE IRENE - Propriétaire	JAEGER Frédérique et CACHOT Adèle, propriétaires	Partielle	0,09	
	3	140	RUE DU NORD	0,06	SOL	SCNHEIDER MARIE - SCHNEIDER Marie-Louise - Propriétaires	SCNHEIDER MARIE - SCHNEIDER Marie-Louise - Propriétaires	Totale	0,06	
	3	141	RUE DU NORD	0,06	SOL	WILD CECILE - WILD MONIQUE - Propriétaires	WILD CECILE - WILD MONIQUE - Propriétaires	Totale	0,06	
	3	175	RUE DU FOSSE	4,84	SOL	M JAEGER/FREDERIQUE NICOLAS - Propriétaire MME CACHOT/ADELE HENRIETTE IRENE - Propriétaire	JAEGER Frédérique et CACHOT Adèle, propriétaires	#REF!	0,04	
	3	107	RUE DU FOSSE	0,11	SOL	M JAEGER/FREDERIQUE NICOLAS - Propriétaire MME CACHOT/ADELE HENRIETTE IRENE - Propriétaire	JAEGER Frédérique et CACHOT Adèle, propriétaires	#REF!	0,54	
	3	98	RUE HANS (JEAN) ARP	0,04	SOL	M HENNINGER/ANDRE MICHEL - Propriétaire- MME BORNERT/EDITHE - Propriétaire	HENNINGER André et BORNERT Edithe, propriétaires	Totale	1,07	
	3	30	RUE DU STADE SAINT-PAUL	71,65	SPORT	PBCCHJ - ASS DES OEUVRES PAROISSIALES DE LA WANTZENAU - Propriétaire	ASSOCIATION DES OEUVRES PAROISSIALES DE LA WANTZENAU	Partielle	0,06	
	3	30	RUE DU NORD	71,65	SPORT	ASS DES OEUVRES PAROISSIALES DE LA WANTZENAU - Propriétaire	ASSOCIATION DES OEUVRES PAROISSIALES DE LA WANTZENAU, propriétaire	Partielle	0,12	
	3	152	RUE DU FOSSE	0,16	SOL	M BALZER/GOTTFRIED FRITZ - Propriétaire- MME MUNSCH/BRIGITTE LILIANE - Propriétaire	BALZER Geoffroy / MUNSCH Brigitte	Partielle	0,07	
	3	104	RUE DU FOSSE	0,19	SOL	M JAEGER/FREDERIQUE NICOLAS - Propriétaire- MME CACHOT/ADELE HENRIETTE IRENE - Propriétaire	JAEGER Frédérique et CACHOT Adèle, propriétaires	Partielle	4,82	
	4	85	RUE DE L'ECOLE	0,07	SOL	MME STROH/EDITH - Propriétaire	DRIUTTI Dominique et STROH Sylvie, propriétaires ; STROH Carole, propriétaire ; STROH Edith, propriétaire ; STROH Mathieu, propriétaire ; FROELIGER Denise, usufruitière	Totale	0,01	

	9	180	RUE NEUVE	41,31	SOL	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR CONSTRUCTION FONCTIONNEMENT ENTR - Propriétaire	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION, LE FONCTIONNEMENT ET L'ENTRETIEN DU COLLÈGE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE LA WANTZENAU	Partielle	0,09	
	9	106	RUE DES VERGERS	0,01	SOL	LE HUIT - Propriétaire	SCI LE HUIT	Totale	0,05	
	59	182	RUE DU STADE SAINT-PAUL	7,36	SOL	M CLAUS/THOMAS - Propriétaire- MME EHRHARD/AMANDINE MARIE - Propriétaire	CLAUS Thomas, propriétaire / EHRHARD Amandine, propriétaire	Partielle	0,08	
	59	181	RUE DU STADE SAINT-PAUL	7,23	SOL	MME KOROTKOVA/ANNA VIKTOTOVNA - Propriétaire- M MAFFUCCI/ROBERTO ANGELO VITTORIO - Propriétaire	MAFFUCCI Roberto et KOROTKOVA Anna, propriétaires	Partielle		
	59	183	RUE DU NORD	7,18	SOL	MME LABESCAT/CAROLINE FRANCOISE ROSE - Propriétaire - M CENTLIVRE/PHILIPPE JEAN FRANCOIS - Propriétaire	CENTLIVRE Philippe et LABESCAT Caroline, propriétaires	Partielle		

N°Arrêté	CADASTRE				Identité des propriétaires			Emprise		Observations
	Section	N°Parcelle	Adresse	Surface en are	Nature	Données cadastrales	Données du Livre Foncier	Partielle ou totale	Surface en are	
	4	149	RUE DE L'EGLISE	0,17	SOL	M HERRMANN/ALAIN - Propriétaire MME SCHOTT/BERNADETTE FRANCINE - Propriétaire - MME SCHOTT/COLETTE MARIANNE - Propriétaire- MME STROH/CLEMENCE MARIA - Propriétaire	HERRMANN Alain et SCHOTT Colette, propriétaires ; SCHOTT Bernadette, propriétaire, STROH Clémence, propriétaire	Partielle	0,16	
	5	74	RUE ALBERT ZIMMER	4,04	SOL	MME WAECHTER/MARIE LAURE IRENE - Propriétaire - M HUSS/PATRICK CLAUDE - Propriétaire	HUSS Patrick et WAECHTER Marie, propriétaires	Partielle	0,03	
	5	183	RUE ALBERT ZIMMER	5,06	SOL	MME MALRAISON/MARTINE THERESE - Propriétaire - M WOELFFEL/SIMON DANIEL - Propriétaire	WOELFFEL Simon et MALRAISON Martine, propriétaires	Partielle	0,06	
	5	183	RUE ALBERT ZIMMER	5,06	SOL	MME MALRAISON/MARTINE THERESE - Propriétaire M WOELFFEL/SIMON DANIEL - Propriétaire	WOELFFEL Simon / MALRAISON Martine	Partielle	0,02	
	5	184	RUE ALBERT ZIMMER	3,96	SOL	- M WOELFFEL/CEDRIC JOEL - Propriétaire	WOELFFEL Cédric	Partielle	0,11	
	5	69	RUE ALBERT ZIMMER	5,38	SOL	- AEDIFIMMO - Propriétaire	AMANN Stéphane et GLAUSS Barbara, propriétaires	Partielle	0,05	
	5	79	RUE ALBERT ZIMMER	5,36	SOL	M JANSON/BJORN KARL - Propriétaire - MME FLODIN/UHRIKA - Propriétaire	JASON Bjorn et FLODIN Ulrika, propriétaires	Partielle	0,12	
	5	139	RUE ALBERT ZIMMER	5,04	SOL	- MME VELICIU/PAMELA FLORENTINA - Propriétaire	VELICIU Pamela	Partielle	0,31	
	5	50	RUE ALBERT ZIMMER	5,94	SOL	- MME ZILLIG/ANNABELLE ODETTE LUCIENNE - Propriétaire - M RAVIZZI/REGIS ERNEST AUGUSTE - Propriétaire	RAVIZZI Regis et ZILLIG Annabelle, propriétaires	Partielle	0,30	
	5	3	RUE ALBERT ZIMMER	9,17	SOL	- M GERVAIS/PASCAL GEORGES - Propriétaire - MME MESSNER/CATHY - Propriétaire	GERVAIS Pascal et MESSNER Cathy, propriétaires	Partielle	0,56	

5	49	RUE ALBERT ZIMMER	6,41	SOL	- M BLOCH/LEO JOSEPH ANDRE BRUNO - Propriétaire - MME LOTH/ANAIS MARGAUX CLEMENCE - Propriétaire	BLOCH Léo et LOTH Anaïs, propriétaires	Partielle	0,31	
5	180	RUE ALBERT ZIMMER	0,5	SOL	M JANSON/BJORN KARL - Propriétaire - MME FLODIN/UHRIKA - Propriétaire	JANSON Bjorn, propriétaire ; FLODIN Ulrika, propriétaire	Partielle	0,01	
7	72	RUE ALBERT ZIMMER	3,52	SOL	MBN865 - MME BURTSCHER/SOLANGE ODETTE - Propriétaire MBN35K - M WOLFF/JEAN PAUL - Propriétaire	BUSTSCHER Solange	Partielle	0,04	
7	62	RUE ALBERT ZIMMER	0,41	SOL	- MME KAPP/SABINE MARIE PAULE - Propriétaire	KAAP Sabine	Partielle	0,06	
8	119	RUE ALBERT ZIMMER	5,51	SOL	COPROPRIETAIRES 2 RUE ALBERT ZIMMER LA WANTZENAU - Propriétaire	Copropriété du 2 rue Albert Zimmer dont le syndic est Monsieur Michel DAHLMANN	Partielle	0,02	
8	163	RUE ALBERT ZIMMER	12,92	SOL	Pas d'infos	SCI Les Héros à La Wantzenau	Partielle	0,60	
8	165	RUE ALBERT ZIMMER	0,51	SOL	Pas d'infos	SCI Les Héros à La Wantzenau	Partielle	0,32	
8	99	RUE DU CHATEAU	10,81	SOL / VERGERS	MCS35Q - M DERIVAUX/SEBASTIEN DANIEL NOEL - Nu-propriétaire (associé avec U) MCS35R - MME DERIVAUX/AURELIE MARIE - Nu- propriétaire (associé avec U) MBN9NC - MME CLAUSS/CLARISSE - Usufruitier (associé avec N) MBM49Z - M DERIVAUX/SYLVAIN JEAN-PAUL - Usufruitier (associé avec N)	DERIVAUX Aurélie, propriétaire ; DERIVAUX Sébastien, propriétaire ; CLAUSS Clarisse, usufruitière ; DERIVAUX Sylvain, usufruitier	Partielle	0,12	
8	28	RUE DU CHATEAU	8,55	SOL	MBP9NK - MME WOELFFEL/MARIE COLETTE CLAIRE - Usufruitier (associé avec N) MBM5JQ - M DIEBOLD/WENDELIN - Usufruitier (associé avec N) MBQDZD - M DIEBOLD/THEO ANTOINE - Nu- propriétaire (associé avec U)	DIEBOLD Théo, propriétaire ; DIEBOLD Wendelin, usufruitier ; WOELFFEL Colette, usufruitière	Partielle	0,16	
11	114	RUE D'OR	7,61	SOL	MME GANTER/MADELEINE ODILE SUZANNE - Propriétaire- M ADAM/CAMILLE EUGENE - Propriétaire	ADAM Camille, propriétaire ; GANTER Madeleine, propriétaire	Partielle	0,05	

	11	120	RUE D'OR	2,89	SOL	MME SCHERRER/NICOLE JEANNINE - Propriétaire	SCHERRER Nicole	Partielle	0,02	
	12	66	RUE WOLFFE-GAESSEL	4,82	SOL	MME DAUL/JOSEPHINE MARIE- CLAIRE - Propriétaire - M MATHIS/GEORGES JOSEPH - Propriétaire	MATHIS Georges et DAUL Marie, propriétaires	Partielle	0,51	

Secteur 1 - Sud
Section 21 et 22

Strasbourg.eu
eurométropole

The map displays a complex network of streets and land parcels. Key features include:

- Streets:** RUE DE LADIGNAC, RUE DE LANGES, RUE DE SAINT-YREX, RUE DE COUSSAC, RUE DE GANDON, RUE DE PEROUJEAUX, RUE DE DOALLAC, RUE DE ROCHÉCHOART, RUE DE LA HAUTE VENNE, PLACE LAFAYE, PLACE DE SCHALARD, FAUBOURG DU CAPITANE D'ALENCON, RUE DE LA ROCHE, CHEMIN RURAL DIT NEUF ET OUVREG.
- Highlighted Areas:** A blue line traces a path through several streets, while a red line outlines a specific plot or boundary at the bottom right.
- Geographical Features:** A river or stream labeled "RUISSEAU DIT ALTWASER" flows along the right side of the map.

— Arpentage à réaliser (au frais de l'Eurométropole)

Date d'édition
20/08/2025

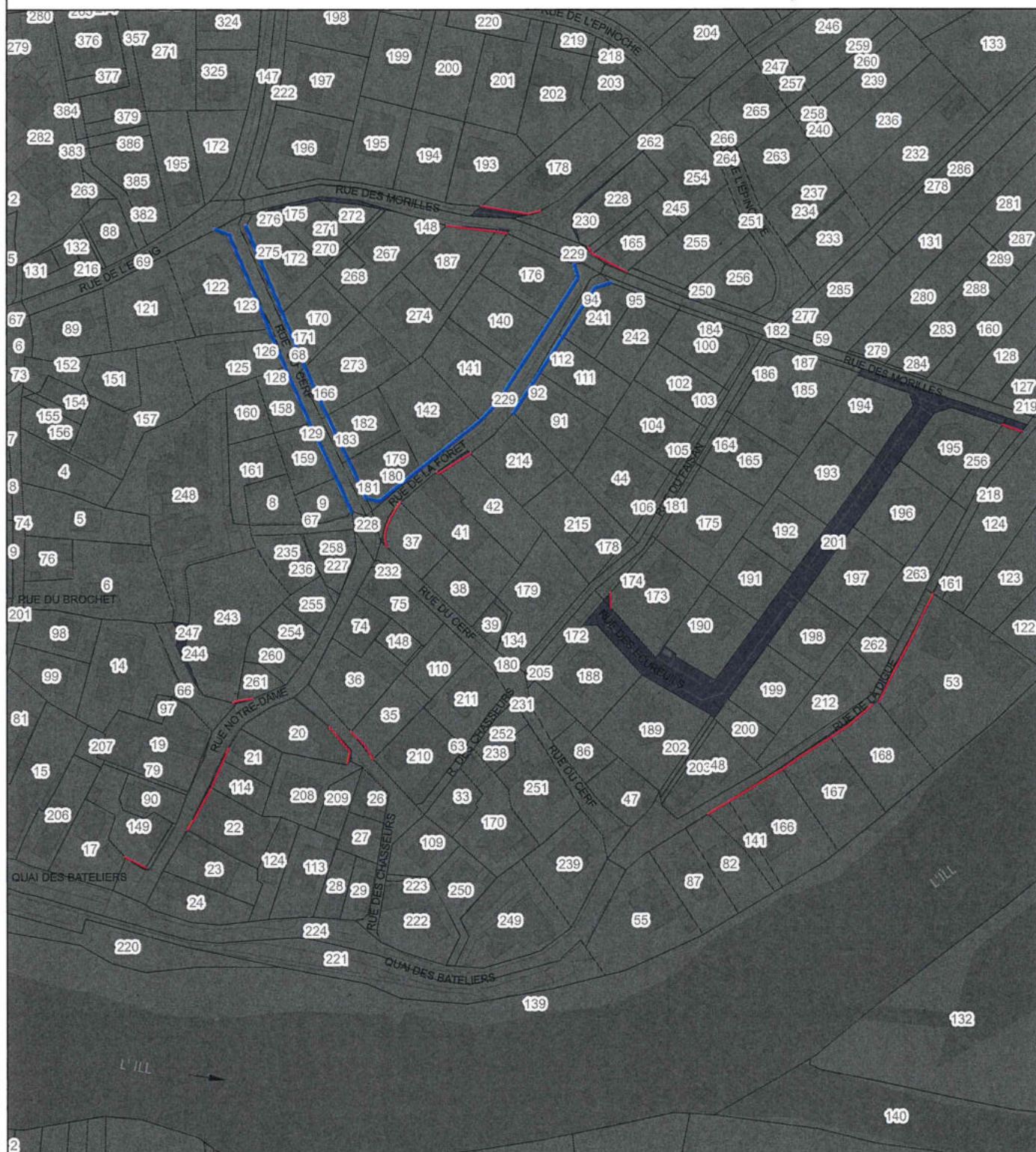
Commune de la Wantzenau

Secteur 2 - Est
Sections 16 et 64

Echelle 1:2 000

Strasbourg.eu
eurométropole

Service Politique foncière et immobilière



Plan parcellaire



Emprises à classer d'office



Arpentage à réaliser (au frais de l'Eurométropole)



Alignement opposable



Date d'édition
20/08/2025

Secteur 3 - Centre 1
Sections 9, 14, 15 et 59

Strasbourg.eu
eurométropole

[illegible]

Date d'édition
22/08/2025

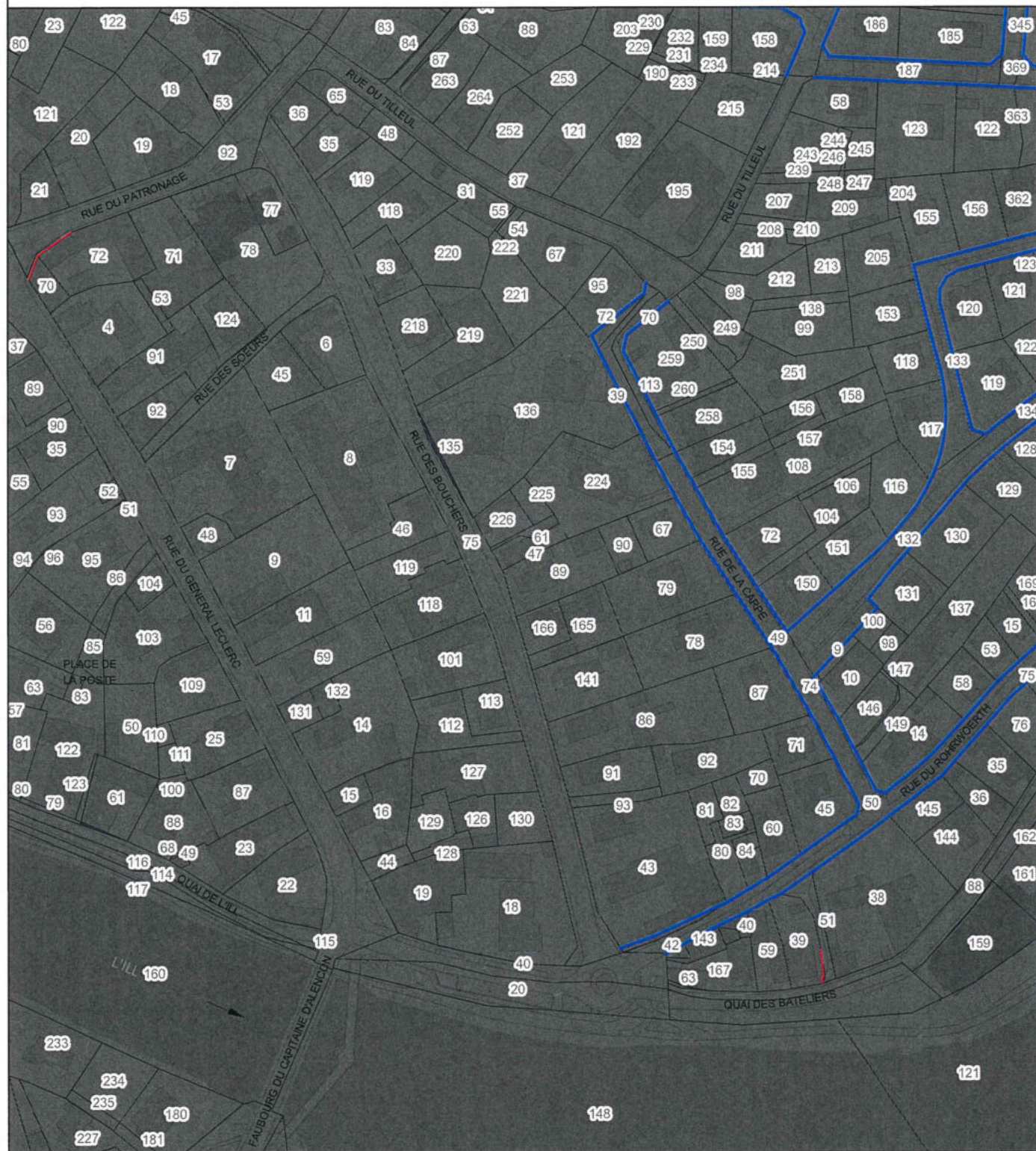
Commune de la Wantzenau

Secteur 3 - Centre 2
Sections 12, 13 et 14

Echelle 1:2 000

Strasbourg.eu
eurométropole

Service Politique foncière et immobilière



Plan parcellaire



Emprises à classer d'office



Arpentage à réaliser (au frais de l'Eurométropole)



Alignement opposable



Date d'édition
20/08/2025

Commune de la Wantzenau

Secteur 4 - Nord
Sectoions 3, 58 et 59

Strasbourg.eu
eurométropole

Service Politique foncière et immobilière



Plan parcellaire

- Emprise à classer d'office
- Arpentage à réaliser (aux frais de l'Eurométropole)
- Alignement opposable

Date d'édition :
03/07/2026



Echelle : 1:2 500

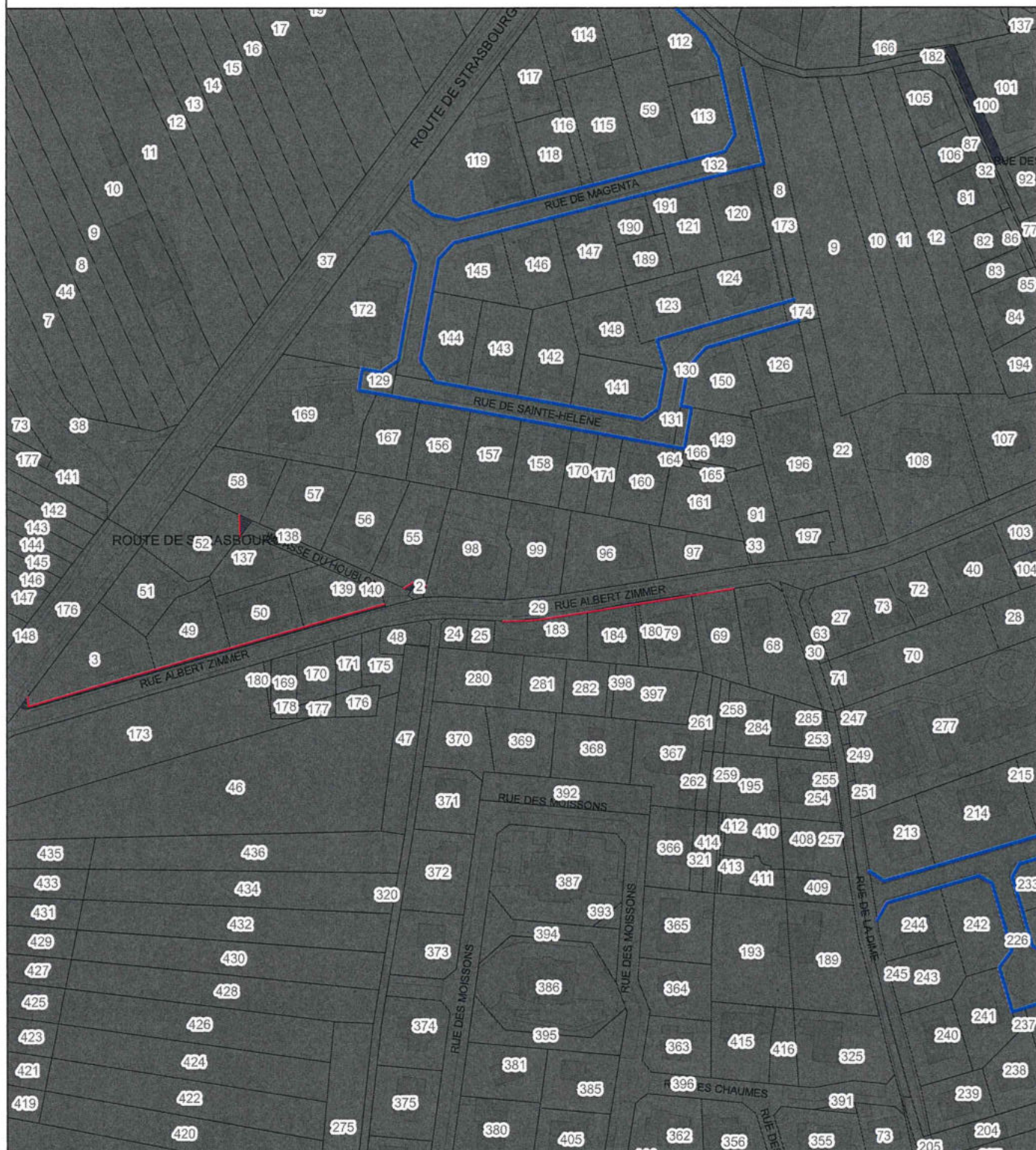
Commune de la Wantzenau

Secteur 5 - Ouest 1
Section 5

Echelle 1:2 000

Strasbourg.eu
eurométropole

Service Politique foncière et immobilière



Plan parcellaire



Emprises à classer d'office



Arpentage à réaliser (au frais de l'Eurométropole)



Alignement opposable



Date d'édition
20/08/2025

Sections 4, 5, 7, 8, 11 et 12

Strasbourg.eu
eurométropole

Alignement opposable



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2026

sous la présidence de Madame Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 17 septembre 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Quorum : 15

Conseillers présents : 18

Conseillers absents : 11

dont 7 procurations

Procurations : M. Roger Bode a donné procuration à M. François Vix
M. Marc Brigeot a donné procuration à Mme Marianne Boudaud
M. Aurélien Ebel a donné procuration à Mme Christine Stroh
M. Vincent Fischer a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
Mme Linda Molki a donné procuration à Mme Pia Kieffer
M. Nathan Petit a donné procuration à M. Dominique Driutti
M. Jean-Philippe Ruhlmann a donné procuration à M. Alain Herrmann

Absent(s) : Mmes Emma Merheb, Valentine Ronzino, Alexandra Wagner et M. Jean-Philippe Pasquier

Nombre de votants : 25

ECOLE DE MUSIQUE / CREATION DES POSTES D'ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Le conseil municipal,

vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux,

vu l'article 3-2 de la loi du 26/01/1984 (recrutement dans l'attente d'un recrutement statutaires),

après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, pour la période du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027, de créer 2 postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 1ère classe et 13 postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2ème classe, non titulaires, remplissant les fonctions de professeurs de musique, en référence à l'article 3-2 de la loi du 26/01/1984 (recrutement dans l'attente d'un recrutement statutaire) selon le tableau ci-dessous :

Disciplines enseignées	Grade	Nombre d'heures payées / semaine d'enseignement
Harpe	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	4 h 00
Piano	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	5 h 30

REÇU EN PREFECTURE

le 24/09/2026

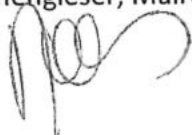
Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-216705194-20260923-DEL26_23_09

Violoncelle	Assistant d'enseignement artistique 2 ^{ème} classe	5 h 15
Violon et formation musicale	Assistant d'enseignement artistique 2 ^{ème} classe	12 h 15
Flûte traversière	Assistant d'enseignement artistique 2 ^{ème} classe	3 h 45
Trompette	Assistant d'enseignement artistique 2 ^{ème} classe	3 h 45
Guitare classique, ateliers et éveil	Assistant d'enseignement artistique 2 ^{ème} classe	14 h 15
Piano et accordéon	Assistant d'enseignement artistique 2 ^{ème} classe	14 h 30
Chant	Assistant d'enseignement artistique 2 ^{ème} classe	8 h 45
Trombone, formation musicale et orchestre	Assistant d'enseignement artistique 2 ^{ème} classe	7 h 45
Clarinette et saxophone	Assistant d'enseignement artistique 2 ^{ème} classe	6 h 30
Percussions	Assistant d'enseignement artistique 2 ^{ème} classe	10 h 00
Batterie	Assistant d'enseignement artistique 2 ^{ème} classe	6 h 45
Formation musicale	Assistant d'enseignement artistique 2 ^{ème} classe	4 h 00
Pratique collective (chorale)	Assistant d'enseignement artistique 2 ^{ème} classe	3 h 45

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 24 septembre 2026

Michèle Kannengieser, Maire




Alain Herrmann, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 24 septembre 2026
Publié sur le site internet de la commune le 24 septembre 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-216705194-20260923-DEL26_23_09

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2026

sous la présidence de Madame Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 17 septembre 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Quorum : 15

Conseillers présents : 18

Conseillers absents : 11

dont 7 procurations

Procurations(s) : M. Roger Bode a donné procuration à M. François Vix
M. Marc Brigeot a donné procuration à Mme Marianne Boudaud
M. Aurélien Ebel a donné procuration à Mme Christine Stroh
M. Vincent Fischer a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
Mme Linda Molki a donné procuration à Mme Pia Kieffer
M. Nathan Petit a donné procuration à M. Dominique Driutti
M. Jean-Philippe Ruhlmann a donné procuration à M. Alain Herrmann

Absent(s) : Mmes Emma Merheb, Valentine Ronzino, Alexandra Wagner et M. Jean-Philippe
Pasquier

Nombre de votants : 25

**ECOLE DE MUSIQUE / FIXATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE DES
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SOUS CONTRAT A DUREE INDETERMINEE**

Le conseil municipal,

vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux
fonctionnaires territoriaux,

après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, de fixer la durée hebdomadaire de service des 2 postes d'assistants
d'enseignement artistique de 2ème classe, recrutés sous couvert d'un contrat à durée
indéterminée, selon le tableau ci-dessous :

REÇU EN PREFECTURE

le 24/09/2026

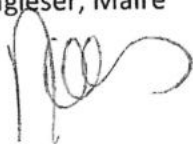
Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-216705194-20260923-DEL26_23_09

Disciplines enseignées	Grade	Nombre d'heures payées / semaine d'enseignement
Guitare	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	21 h 00
Piano	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	23 h 30

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 24 septembre 2026

Michèle Kannengieser, Maire



Alain Herrmann, secrétaire de séance




Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 24 septembre 2026
Publié sur le site internet de la commune le 24 septembre 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-216705194-20260923-DEL26_23_09

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2026

sous la présidence de Madame Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 17 septembre 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Quorum : 15

Conseillers présents : 18

Conseillers absents : 11

dont 7 procurations

Procurations : M. Roger Bode a donné procuration à M. François Vix
M. Marc Brigeot a donné procuration à Mme Marianne Boudaud
M. Aurélien Ebel a donné procuration à Mme Christine Stroh
M. Vincent Fischer a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
Mme Linda Molki a donné procuration à Mme Pia Kieffer
M. Nathan Petit a donné procuration à M. Dominique Driutti
M. Jean-Philippe Ruhlmann a donné procuration à M. Alain Herrmann

Absent(s) : Mmes Emma Merheb, Valentine Ronzino, Alexandra Wagner et M. Jean-Philippe Pasquier

Nombre de votants : 25

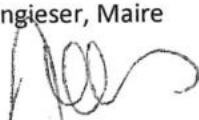
PERSONNEL COMMUNAL / AVANCEMENTS DE GRADE / CREATION DE POSTES

Le conseil municipal,
après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, de créer un poste permanent d'agent de maîtrise principal, titulaire, à temps complet.
- décide à l'unanimité, de créer un poste permanent de rédacteur principal 2ème classe, titulaire, à temps complet.
- décide à l'unanimité, de créer un poste permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe, titulaire, à raison de 31.30 heures hebdomadaires.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 24 septembre 2026

Michèle Kannengieser, Maire



Alain Herrmann, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 24 septembre 2026
Publié sur le site internet de la commune le 24 septembre 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-007-216705194-20260923-DEL20_23_09

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2026

sous la présidence de Madame Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 17 septembre 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Quorum : 15

Conseillers présents : 18

Conseillers absents : 11

dont 7 procurations

Procurations : M. Roger Bode a donné procuration à M. François Vix
M. Marc Brigeot a donné procuration à Mme Marianne Boudaud
M. Aurélien Ebel a donné procuration à Mme Christine Stroh
M. Vincent Fischer a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
Mme Linda Molki a donné procuration à Mme Pia Kieffer
M. Nathan Petit a donné procuration à M. Dominique Driutti
M. Jean-Philippe Ruhlmann a donné procuration à M. Alain Herrmann

Absent(s) : Mmes Emma Merheb, Valentine Ronzino, Alexandra Wagner et M. Jean-Philippe
Pasquier

Nombre de votants : 25

CONVENTION DE MANDAT A DONNER A L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29, L2122-21 et L2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L211-1 et L211-2 relatifs au régime forestier et l'article L214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation,

Considérant que la commune de La Wantzenau est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré,

REÇU EN PREFECTURE

le 24/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-216705194-20260923-DEL26_23_09

- donne à l'unanimité, mandat à l'Office National des Forêts pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).
- prend acte que le mandat prend effet à compter de la date de signature de la convention par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.
- approuve à l'unanimité, les termes de la convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération.
- autorise Madame le Maire à signer la convention de mandat ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 24 septembre 2026

Michèle Kannengieser, Maire



Alain Herrmann, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 24 septembre 2026
Publié sur le site internet de la commune le 24 septembre 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-216705194-20260923-DEL26_23_09

CONVENTION DE MANDAT DE FACTURATION PAR ONF

La présente convention a été conclue entre les parties ci-après identifiées :

La commune de [...], collectivité territoriale, dont le siège social est situé à [...], représentée par son-sa Maire, Monsieur-Madame [...] agissant en vertu d'une délibération de son conseil municipal n°[...] en date du [...].

Ci-après dénommée « **la collectivité** » ou le « **mandant** »,

D'UNE PART,

L'Office national des forêts, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 662 043 116, ayant son siège social au 2 Bis Avenue du Général Leclerc CS 30042 Cedex 94704 MAISONS-ALFORT, dont l'agence est située à [...], représenté par [Nom, fonction], dûment habilité par décision n° [...].

Ci-après dénommé « **l'ONF** » ou « **le mandataire** »,

D'AUTRE PART.

EXPOSE PREALABLE

Les forêts relevant du régime forestier, qu'elles appartiennent à l'État ou aux collectivités territoriales, sont placées sous le régime forestier en application des articles L. 211-1 et suivants du code forestier.

En application de l'article L. 214-6 du code forestier, les ventes de coupes de bois dans les forêts relevant du régime forestier appartenant aux collectivités sont faites à la diligence de l'ONF, qui agit en tant que vendeur pour le compte de la collectivité propriétaire. Ces ventes donnent lieu à l'émission de factures.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'obligation d'émission de factures électroniques instaurée par l'article 26 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, codifiée à l'article 289 bis du code général des impôts, les factures de vente de bois destinées à tout professionnel assujetti à la TVA, émises à compter du 1^{er} septembre 2026, doivent obligatoirement être transmises sous forme électronique via la plateforme Chorus Pro.

Pour les ventes réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier, la collectivité a la possibilité d'émettre la facture sur la base des éléments commerciaux transmis par l'ONF

puis de la transmettre à l'acheteur par voie dématérialisée ou de faire réaliser ces opérations par un tiers.

La collectivité a choisi de confier à l'ONF un mandat, au sens des articles 1984 et suivants du code civil, dont l'objet est la facturation des ventes réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier, à l'exclusion des ventes dites « groupées » réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier et de toute mission d'encaissement, le comptable public assignataire restant compétent pour recouvrer les sommes facturées auprès de l'acheteur.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

CONVENTION

Article 1 – Objet du mandat

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'ONF intervient, en qualité de tiers facturant, pour assurer au nom et pour le compte de la [Nom de la collectivité], s'agissant exclusivement des ventes de coupes de bois réalisées par l'ONF en application de l'article L. 214-6 du code forestier :

- la préparation des factures relatives aux ventes de coupes de bois réalisées par l'ONF pour le compte de la collectivité dans les forêts relevant du régime forestier lui appartenant ;
- l'émission de ces factures au format électronique conforme aux spécifications de l'Agence pour l'informatique financière de l'État (AIFE) ;
- le dépôt sur la plateforme Chorus Pro pour le compte de la collectivité propriétaire ;

Sont expressément exclus du champ de la présente convention :

- les ventes de bois dites « groupées » réalisées par l'ONF en application de l'article L. 214-7 du code forestier ;
- l'encaissement des recettes issues des ventes de l'article L. 214-6 du code forestier.

Article 2 – Périmètre du mandat

La présente convention s'applique aux forêts relevant du régime forestier suivantes, propriétés de la collectivité : [nom de la forêt]

Article 3 – Modalités de facturation

Dans le cadre des ventes réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier, l'ONF dispose des informations nécessaires à l'établissement des factures en sa qualité de vendeur. Il prépare les factures au nom de la collectivité sur la base des contrats de vente et des éléments de liquidation issus des opérations de vente qu'il a conduites.

Chaque facture comprend obligatoirement :

- L'identification du fournisseur : dénomination, adresse et SIREN de la collectivité propriétaire, au nom de laquelle la facture est émise ;
- L'identification du destinataire (acheteur de bois) : nom ou raison sociale, adresse, SIREN le cas échéant ;
- La date d'émission et le numéro de facture séquentiel ;
- La désignation précise des coupes ou lots de bois vendus, le volume ou la quantité, et le prix unitaire ou forfaitaire issu du contrat de vente ;
- Le montant hors taxe, le taux et le montant de TVA applicable (ou la mention d'exonération le cas échéant) ;
- Le montant total toutes taxes comprises ;
- Les conditions de règlement et les modalités de paiement conformes aux conditions de vente ;
- La référence au contrat de vente ONF correspondant.

Article 4 – Modalités de dépôt sur Chorus Pro

L'ONF dépose les factures sur la plateforme Chorus Pro au nom et pour le compte de la collectivité, selon les modalités suivantes :

- Mode de dépôt : [Portail web Chorus Pro / EDI / Service API Chorus Pro] ;
- Format des factures : UBL 2.1 ou CII (Cross Industry Invoice) conforme au standard EN 16931 ;
- Délai de dépôt : l'ONF s'engage à déposer la facture dans un délai maximum de 5 jours ouvrés à compter de la vente, conformément aux clauses générales des ventes de bois.

Article 5 – Gestion des rejets et rectifications

En cas de rejet d'une facture par Chorus Pro ou par le destinataire, l'ONF :

- Informe la collectivité du rejet dans un délai de [3] jours ouvrés suivant la notification ;
- Indique le motif de rejet apparaissant dans Chorus Pro ;
- Prépare une facture rectificative après accord de la collectivité sur les corrections à apporter ;
- Procède à un nouveau dépôt dans un délai de [5] jours ouvrés à compter de la réception des éléments rectifiés.

Les éventuels avoirs sont gérés selon les mêmes modalités que les factures initiales.

Article 6 – Rémunération de l'ONF

La présente convention est conclue à titre gracieux. L'ONF accomplit la mission de tiers facturant qui lui est confiée sans perception d'honoraires ni rémunération de quelque nature que ce soit de la part de la collectivité.

Article 7 – Obligations générales des parties

7.1. Pour l'ONF

Dans le cadre de la présente convention, l'ONF s'engage à :

- Agir en qualité de tiers facturant de bonne foi, dans le respect des intérêts de la collectivité ;
- Respecter la réglementation applicable en matière de facturation électronique et de comptabilité publique ;
- Garantir la confidentialité des données transmises par la collectivité ;
- Désigner un interlocuteur référent pour la gestion de la présente convention ;
- Transmettre à la collectivité sur la plateforme Chorus Pro les informations nécessaires au recouvrement des factures par le comptable public ;
- Signaler sans délai tout incident technique affectant la plateforme Chorus Pro ou la qualité du service rendu.

7.2. Pour la collectivité

La collectivité s'engage à :

- Fournir à l'ONF, dès la signature de la présente convention et à chaque modification, ses paramètres Chorus Pro à jour (SIREN, code service, engagement juridique, coordonnées de l'ordonnateur, régime de TVA) nécessaires au dépôt des factures ;
- Informer l'ONF de toute modification de ses paramètres Chorus Pro dans un délai de [5] jours ouvrés avant la date prévue du prochain dépôt ;
- Ne pas émettre, par ses propres moyens ou par un autre tiers, de factures au titre des ventes relevant du champ de la présente convention, afin d'éviter tout double envoi sur Chorus Pro.

Article 8 – Durée

La présente convention est conclue pour la durée du mandat des membres du conseil municipal soit jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Elle entre en vigueur dès sa signature.

Article 9 – Cessation du mandat

Chacune des parties peut mettre un terme à la convention moyennant un préavis de trois mois.

Article 10 – Litiges

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif territorialement compétent.

Avant de saisir cette juridiction, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Article 11 – Signature électronique

Les parties sont convenues de signer électroniquement la présente convention, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du code civil, par le biais d'un service qui garantit la sécurité et l'intégrité des copies numériques de cette convention conformément aux lois et règlements sur la signature électronique. Chaque partie s'engage à prendre toutes les mesures appropriées pour s'assurer que la signature électronique de cette convention est réalisée par leur représentant dûment habilité à cette fin. Chaque partie reconnaît et accepte que sa signature de la convention via le processus électronique a été donnée en pleine connaissance de la technologie utilisée, des conditions d'utilisation et des lois et règlements sur la signature électronique, et en conséquence, renonce, par les présentes, de façon irrévocable et inconditionnelle à son droit d'entreprendre toute action ou réclamation directement ou indirectement liée à la fiabilité de ce processus de signature électronique ou à la preuve de son intention à conclure cette convention.

Fait à [...], le [...]

Le mandant,
La commune de [...]

Le mandataire,
L'ONF

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2026

sous la présidence de Madame Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 17 septembre 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Quorum : 15

Conseillers présents : 19

Conseillers absents : 10

dont 7 procurations

Procurations : M. Roger Bode a donné procuration à M. François Vix
M. Marc Brigeot a donné procuration à Mme Marianne Boudaud
M. Aurélien Ebel a donné procuration à Mme Christine Stroh
M. Vincent Fischer a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
Mme Linda Molki a donné procuration à Mme Pia Kieffer
M. Nathan Petit a donné procuration à M. Dominique Driutti
M. Jean-Philippe Ruhlmann a donné procuration à M. Alain Herrmann

Absent(s) : Mmes Emma Merheb, Valentine Ronzino, Alexandra Wagner

Nombre de votants : 26

**MOTION RELATIVE A LA GEOTHERMIE PROFONDE, A LA RECHERCHE DE LITHIUM ET A
L'AVENIR DU SITE DE VENDENHEIM**

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2016 autorisant et réglementant l'ouverture des travaux miniers de forages géothermiques, de stimulation hydraulique des puits et de tests sur le ban de la commune de Vendenheim,

Vu les événements sismiques qui se sont déroulés de 2019 à 2021, et en particulier le séisme du 4 décembre 2020 d'une magnitude de 3,59 sur l'échelle de Richter, et directement corrélés à l'exploitation du site de géothermie profonde de Vendenheim,

Vu les dégâts causés par ces séismes sur les bâtiments situés sur le ban communal de La Wantzenau,

Vu les arrêtés de la Préfète du Bas-Rhin des 7 et 8 décembre 2020 ordonnant l'arrêt définitif des travaux miniers autorisés sur le ban de la commune de Vendenheim,

Vu la motion du conseil municipal de La Wantzenau en date du 27 janvier 2021 demandant l'interdiction de tout forage de nouveaux puits de géothermie profonde sur le site de Vendenheim en vertu du principe de précaution,

Vu l'arrêté de la Préfète du Bas-Rhin du 2 février 2021, prescrivant à la société Fonroche de procéder à la déclaration d'arrêt définitif des travaux sur le site géothermique de Vendenheim,

Vu les décisions d'annulation du Tribunal Administratif de Strasbourg du 24 mars 2022,

Vu la motion du conseil municipal de La Wantzenau en date du 30 novembre 2022, réitérant son opposition à tous travaux de forage profond sur le site de Vendenheim ainsi qu'à toute reprise de l'exploitation de son sous-sol en vue d'y extraire de la chaleur ou du lithium,

REÇU EN PREFECTURE

le 24/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-216705194-20260923-DEL26_23_09

Vu la plainte déposée le 7 septembre 2022 auprès de la Gendarmerie de l'Environnement,
Vu la décision de la Cour d'Appel de Nancy du 18 juin 2026,
Vu la demande, de la société 2Gré, de renouvellement du Permis Exclusif de Recherche de gîtes géothermiques haute température « Strasbourg »,
Vu la demande de la société 2Gré d'octroi du Permis Exclusif de Recherches de lithium et substances connexes « Plaine du Rhin »,
Considérant que l'exploitation du sous-sol du site de Vendenheim n'est pas maîtrisée,
Considérant que le principe de précaution doit s'appliquer quant à l'exploitation du sous-sol de ce site quel qu'en soit l'objectif,
Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

- réitère à l'unanimité, son opposition à tous travaux de forage profond sur le site de Vendenheim,
- réitère à l'unanimité, son opposition à toute reprise de l'exploitation du sous-sol du site de Vendenheim en vue d'y extraire de la chaleur ou du lithium,
- demande à l'unanimité, aux services de l'Etat d'interdire définitivement toute exploitation des puits de Vendenheim,
- s'oppose à l'unanimité, à la prolongation du Permis Exclusif de Recherche de gîtes géothermiques haute température « Strasbourg »,
- et s'oppose à l'unanimité, à la délivrance du Permis Exclusif de Recherche de lithium et substances connexes « Plaine du Rhin ».

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 24 septembre 2026

Michèle Kannengieser, Maire



Alain Hermann, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 24 septembre 2026
Publié sur le site internet de la commune le 24 septembre 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/09/2026

Application agréée F-legalite.com

99_DE-067-216705194-20260923-DEL26_23_09